

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 21 décembre 2015**CP2015_12_13
id. 2231

L'an deux mille quinze le vingt et un décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**ALIÉNATION DE PARCELLES DÉPARTEMENTALES
SUR LA COMMUNE DE LAUZERTE**

Le Département est propriétaire de diverses parcelles cadastrées sous les n° 1509 (369 m²), 1517 (691 m²), 1529 (857 m²), 1535 (173 m²), 1551 (284 m²), 1652 (303 m²), 1654 (574 m²), 1656 (884 m²) et 1658 (119 m²) de la section D, sises lieu-dit « La Pépinière » dans la zone d'activités d'Auléry à Lauzerte.

Celles-ci, d'une contenance totale de 4 254 m², ont été acquises en 2008 au prix de 42 240 € augmenté de 1 229,05 € de frais de notaire, pour un projet de construction d'un bâtiment et d'installations pour la Subdivision qui n'a pas été réalisé. L'ensemble de ces parcelles est porté à l'inventaire du Département sous le n° FONCIER 7793/08.

Le Département ne souhaitant pas donner de suite à ce projet, ces terrains ne présentent pas d'intérêt pour la collectivité et peuvent donc être aliénés sans préjudice prévisible.

Par courrier du 30 juin 2015, Monsieur Michel Lamolinarie, Président du SIEEOM Sud-Quercy, a souhaité acquérir ces terrains en vue de l'agrandissement de la déchetterie située à côté de ceux-ci et de la construction d'un bâtiment pouvant accueillir une recyclerie.

La cession de ce bien pourrait intervenir au prix de 42 540 € (soit 10 €/m²), conformément à l'avis de France Domaine.

Informé de ces conditions de vente, le Comité Syndical s'est prononcé favorablement sur cette mutation foncière par délibération du 22 septembre 2015.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable de la délibération du Comité Syndical du 22 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide le transfert de propriété au profit du SIEEOM Sud-Quercy des parcelles D 1509, 1517, 1529, 1535, 1551, 1652, 1654, 1656 et 1658 à Lauzerte, d'une superficie totale de 4 254 m² ;
- Décide que le prix de vente sera de 42 540 €, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette mutation foncière, notamment l'acte notarié qui sera dressé par Maître Véronique Genet-Renaud, notaire à Lafrançaise.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC